

La classification et la conversion EC : les notes du conférencier

1. L'histoire de la conversion EC remonte à la fin au projet de la Norme générale de classification.
2. L'histoire commence en 2003, quand le SCT a décidé d'élaborer de nouvelles normes de classification pour chacun des groupes professionnels de l'administration publique centrale.
3. Le SCT a choisi de procéder par étape et de commencer avec trois normes : la norme FS, la norme PA ainsi que la norme EC. Alors la norme EC était parmi les normes de la première étape de la modernisation de la classification dans la fonction publique.
4. Durant la période s'échelonnant entre 2003 et 2006, l'employeur consulta l'ACEP au sujet de différents aspects de la norme et du projet de mise en oeuvre de la norme. Toutefois, l'employeur avait le choix d'écouter l'association sans donner suite à ses recommandations. Donc, la norme représente l'instrument de la classification pour le groupe EC qui répond aux intérêts de l'employeur.
5. Il faut dire que certaines recommandations de l'ACEP ont été suivies par l'employeur. Mais la plupart ont été rejetées.
6. Malgré tout, pour le moment l'ACEP considère que la norme est adéquate comme instrument de classification.
7. Il faut noter cependant que nous ne pourrions évaluer la norme qu'avec le recul de quelques années. Ce n'est qu'avec l'application répétée dans différentes circonstances qu'on voit vraiment si une norme fonctionne bien.
8. Vous avez une nouvelle convention collective EC, ainsi que de nouveaux taux de salaire. Dans la convention collective, on retrouve des taux de salaires EC en vigueur à partir du 22 juin, 2009. Donc, aucun poste dans la fonction publique n'est un poste EC avant le 22 juin.
9. Vous devriez recevoir votre Notification personnelle officielle la semaine qui précède le 22 juin, c'est-à-dire entre le 15 et le 19 juin, et pas plus tard que le 22 juin.
10. La Notification personnelle officielle vous avisera que votre poste de titularisation ou le poste que vous occupez a été converti au groupe EC.
11. Vous y trouverez au minimum les informations suivantes : votre nom, le titre de votre poste, le niveau de classification ES ou SI pour la période avant la conversion, le niveau EC qui s'applique à partir du 22 juin 2009, un avis au sujet de votre droit de grief, ainsi que le nom et les informations pour communiquer avec le coordonnateur du projet de conversion de votre ministère.
12. Ce sont les ministères qui sont responsables de la conversion des postes de leurs propres employés. Alors il peut y avoir des variations d'un

13. Chaque ministère un coordonnateur chargé de la conversion.
14. Si vous avez des questions au sujet de la conversion dans votre ministère, il faut communiquer avec le coordonnateur de votre ministère.
15. Puisque le SCT n'a pas négocié de taux de salaires pour la conversion, votre salaire demeurera le même, avec seulement l'ajustement annuel prévu de 1,5%.
16. Pour environ 2% des membres ES-SI, les postes seront classés à un niveau EC plus élevé que le niveau équivalent selon le SCT. Ils bénéficieront donc d'une augmentation de salaire.
17. Dans les cas de classification à la hausse, le salaire sera traité selon le règlement concernant la rémunération lors de la reclassification ou de la transposition du SCT (voir sur le site web de l'ACEP, l'hyperlien « [Les avis de la classification EC](#) ») ; l'employé verra son salaire passer au niveau supérieur, à l'échelon le plus près mais pas inférieur à son salaire de départ.
18. Pour environ 2% des membres ES-SI, leurs postes seront classés à un niveau moins élevé que le niveau équivalent selon le SCT.
19. Dans les cas de classification à la baisse, les employés bénéficieront des droits définis à l'article 27.06 de la convention collective EC. En d'autres mots pour ce qui est du salaire l'employé continuera d'être traité comme si son poste demeurait à son ancien niveau.
20. La protection salariale est en vigueur tant et aussi longtemps que l'employé protégé demeure dans le même poste.
21. Si l'employé accepte de changer de poste par voie de mutation par exemple, il ou elle perd sa protection.
22. Le nombre anticipé de classification à la baisse se chiffre à environ 2% de l'ensemble du groupe.
23. Toutefois, ce pronostic date de mai 2008. Nous croyons que le chiffre sera beaucoup moins élevé puisque dans plusieurs ministères les gestionnaires ont cherché à éviter les classifications à la baisse en mutant les employés visés à des postes qui ne seront pas classés à la baisse.
24. Si vous avez des problèmes au sujet de votre nouvelle classification EC, il faut en parler avec votre surveillant ou surveillante.
25. Si vous décidez que le seul recours est de déposer un grief, vous devez le faire pas plus tard que 35 jours civils après avoir reçu votre Notification personnelle officielle (35 jours en comptant les jours fériés et les jours de fins de semaine).
26. Vous déposez un grief en remettant le formulaire de grief à votre surveillant ou encore à un responsable en RH. Vous pouvez appeler Claude Vézina (ART en classification) pour plus d'information au sujet du dépôt d'un grief, ou même encore un autre ART de l'ACEP.
27. Je répète: vous n'avez que 35 jours civils pour déposer un grief.
28. N'attendez pas à la dernière journée pour le faire. Un imprévu pourrait tout retarder au lendemain et vous enlever le droit de grief.

29. L'ACEP préparera et affichera sur son site web le libellé d'un grief de classification. Vous pouvez obtenir le formulaire de grief auprès de votre conseiller en ressources humaines ou en relations de travail à votre ministère.
30. Puisque l'employeur contrôle le processus de classification ainsi que le processus de grief de classification, vous avez aussi le droit de vous représenter vous-même ou d'engager à vos frais un spécialiste pour vous représenter.
31. Les griefs qui sont déposés lors d'une conversion prennent généralement une éternité avant d'en arriver à une décision finale de l'employeur.
32. Les délais s'expliquent simplement par le volume de griefs qui entrent en même temps dans le système.
33. L'ACEP anticipe que les griefs de la conversion EC prendront 2 ans à partir de la date de la première audition pour être tous entendus.
34. Présentement, le SCT fixe des dates d'audition pour les griefs de classification en janvier 2010. Alors on peut prévoir que des griefs de conversion seront entendus peut-être aussi tard que fin 2012 ou même en 2013.
35. L'ACEP entreprendra bientôt une action au sujet du refus de l'employeur de négocier des taux de salaires pour la conversion.
36. Par conséquent, si vous pensez déposer un grief de classification je vous encourage à le faire seulement si vous croyez que le niveau de classification EC de votre poste n'est pas le bon niveau.
37. Il n'est pas dans l'intérêt des membres qui ont des doléances légitimes au sujet de leur classification EC que d'autres membres déposent des griefs en guise de contestation.
38. L'ACEP contestera le refus de l'employeur de négocier des salaires pour la conversion pour vous, mais d'une façon qui ne retardera pas les décisions de griefs et d'une façon qui risque d'avoir des conséquences tangibles pour l'ensemble des membres.
39. La Notification personnelle préalable a eu lieu il y a maintenant un an environ. Vous devriez savoir déjà à quel niveau EC sera classé votre poste.
40. Vous devriez aussi avoir une copie ou avoir accès à une copie de la description de travail qui sera en vigueur à partir du 22 juin 2009.
41. Je vous encourage, si vous ne l'avez pas encore fait, à utiliser les documents que l'ACEP a mis à votre disposition sur son site web.
42. Vous trouverez dans la colonne de droite de la page de bienvenue un hyperlien qui se lit "Les avis de la classification EC ». En cliquant sur l'hyperlien vous vous retrouvez sur une page qui vous donne accès à divers textes portant sur la conversion.
43. Si vous défilez vers le bas de la liste vous trouverez un document intitulé « Rédaction des descriptions de travail EC, le 28 juin 2007 ».
44. Ce document vous aidera à déterminer si votre description de travail a été classée correctement.

45. Le document précédent sur la liste vous donne accès à la Norme de classification EC dont vous aurez besoin pour évaluer votre description de travail.
46. Ces documents ont été mis à votre disposition il y a maintenant deux ans, afin que vous puissiez utiliser la période entre la Notification préalable et la Notification officielle pour identifier s'il y a lieu les problèmes avec la classification EC de votre description de travail.
47. Cette période avait été prévue par l'employeur pour des discussions entre employés et gestionnaires pour adresser les problèmes, avant la conversion.
48. Si jamais il y a une différence négative entre la classification annoncée dans votre Notification préalable et votre Notification officielle, il faut appeler Claude Vézina immédiatement.
49. Le niveau annoncé il y a un an devrait être le même que celui qui vous est communiqué lors de la Notification personnelle officielle, sauf si le niveau a été amélioré suite à des discussions avec votre gestionnaire.